

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IF), représentée par Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France n°IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Représentant de la maîtrise d'ouvrage (RMO)

Direction des Routes d'Île-de-France – Service du Trafic et des Tunnels (STT) - Département de l'Ingénierie et de la Modernisation des Équipements et des Tunnels (DIMET)

Objet du marché

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de l'éclairage des tunnels de Bobigny Lumen et Norton

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 31/07/2025 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

4

4

4

1-3. Durée du marché 4

1-4. Réglementation 5

5

1-5.2. Missions complémentaires MC 6

1-6. 6

6

6

6

6

6

6

7

7

7

7

7

7

7

7

8

9

3-2.1 **Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :** 9

3-2.2 **Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :** 11

3-3. Fourniture de maquettes ou de prototypes 13

13

3-5 Prime à la remise 13

14

14

14

4-2.1. Appréciation du critère prix	14
4-2.2. Appréciation du critère valeur technique	15
4-2.3. Appréciation du critère valeur environnementale	16
	17
17	
18	
19	
19	
21	
22	
22	
22	

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

1-1. Objet du marché

Conformément aux dispositions des articles L.2172-1, L.2432-1 et L.2432-2, et R.2172-1 à R.2172-6, et R.2432-1 à R.2432-6 du CCP, le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser les études et le suivi des travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage des tunnels de Bobigny Lumen sur l'autoroute A86, notamment :

- la mise en œuvre d'un éclairage de type LED avec commande par gradation en remplacement de l'éclairage existant ;
- la réfection des réseaux d'alimentation de l'éclairage et leurs cheminements.

D'autres travaux seront également prévus, si les études de faisabilité le permettent, concernant la réalisation de précâblage pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques au niveau des locaux techniques du tunnel.

Il prendra en compte les exigences de cybersécurité applicables de la DiRIF.

L'ouvrage à réaliser, conformément au programme, appartient à la catégorie des ouvrages d'infrastructure.

Lieux d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations sont localisés sur l'autoroute A86, dans les tunnels de Bobigny Lumen et Norton ainsi que leurs abords, dans les différents locaux et sites techniques liées à l'exploitation du tunnel.

L'ouvrage se situe sur la commune de Bobigny et Drancy dans le département de Seine-Saint-Denis (93).

Les prestations seront exécutées selon leur nature :

- Pour les réunions : dans les locaux du maître d'ouvrage à Créteil et sur le département de Seine-Saint-Denis.
- Pour les reconnaissances sur site et les travaux : dans les locaux techniques des tunnels, sur le réseau routier et en tunnel.

1-2. Forme du marché

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1-3. Durée du marché

La durée du marché commence à la notification du marché et se termine au décompte général et définitif (DGD) du présent marché de maîtrise d'œuvre. Ce DGD ne pourra pas être conclu avant la date la plus tardive des deux suivantes :

- Décompte général et définitif du dernier des marchés de travaux passés dans le cadre de l'opération (après les levées de toutes les réserves). Ici il n'est prévu qu'un seul marché de travaux ;
- L'expiration du délai de garantie de parfait achèvement (GPA).

Le délai global d'exécution indicatif est fixé à 50 mois à partir de la notification par ordre de service du démarrage du premier élément de mission, mais celui-ci pourra varier en fonction de l'avancement de l'opération (en particulier les levées de réserve).

Les délais particuliers de certains éléments de mission et des missions complémentaires sont détaillés dans le CCPa.

1-4. Réglementation

La mission est soumise à la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 codifiée dans le code de la commande publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP »

1-5. Contenu de la mission

La mission confiée au MOE est constituée des éléments de mission définis les articles R.2431-24 à R.2431-31 du CCP et complétés dans le CCTP. Ces éléments de mission, listés ci-après, sont considérés comme des **parties techniques**.

Les obligations à la charge du MOE issues des articles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux en vigueur (CCAG Travaux), s'appliquent au présent contrat.

1-5.1. Missions principales

AVP : Les études d'avant-projet ;

PRO : Les études de projet ;

ACT : L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ;

VISA : L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs ;

DET : La direction de l'exécution des marchés de travaux ;

OPC : L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux ;

AOR : L'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux ;

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens des articles L541-1 à L541-50 et L542-1 à L542-14 du code de l'environnement et de ses textes d'application.

1-5.2. Missions complémentaires MC

MC1 : Dossier d'exploitation sous chantier

MC2 : Etudes de faisabilité de borne(s) de recharge pour véhicules électriques

MC2 bis Réalisation de précâblage pour borne(s) de recharge pour véhicules électriques.

1-6. Enveloppe financière

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est de 5 360 000 HT, au mois de novembre 2024.

1-7. Clause sociale

Sans objet.

1-8. Clause environnementale

Sans objet.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure **d'appel d'offres ouvert**, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Visite de site

Une visite du tunnel de Bobigny Lumen Norton sera proposée si le calendrier le permet. Les modalités de visite seront transmises par la maîtrise d'ouvrage.

2-4. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- Soit avec un opérateur économique unique ;
- Soit avec un groupement d'opérateurs économiques solidaire ou groupement d'opérateurs conjoints.

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché public, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les représentants des entreprises et le mandataire du groupement, doivent justifier leur pouvoir à engager les entreprises.

Conformément à l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion

dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article [R. 2142-26](#) du Code de la commande publique, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours calendaires la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

2-9. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-10. Propriété intellectuelle

Concernant la propriété intellectuelle, les stipulations de l'[article 24](#) du cahier des clauses administratives générales – Marchés publics de maîtrise d'œuvre s'appliquent.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-036.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Un bordereau A composé des pièces suivantes :
 - Le présent règlement de la consultation (RC),
 - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
 - Le cahier des clauses particulières (CCPa) et ses annexes,
 - Le programme.
- Un bordereau B composé des pièces suivantes :
 - Présentation des ouvrages (extrait du dossier de sécurité) :
 - 01 – description de l'ouvrage Bobigny
 - 02 – description de l'ouvrage Lumen
 - 03 – description de l'ouvrage Norton
 - 04 – Conditions minimales d'exploitation
 - 05 – Plan de situation Bobigny
 - 06 – Plan de situation Lumen
 - 07 – Plan de situation Norton
 - 08 – Vue en plan des ouvrages
 - 09 – Profil en long Bobigny
 - 10 – Architecture HT
 - 11 – Schéma type architecture BT
 - 12 – Canton énergie Bobigny
 - 13 – Canton énergie Lumen
 - 14 – Canton énergie Norton
 - 15 – Équipements de sécurité Bobigny
 - 16 – Équipements de sécurité Lumen
 - 17 – Équipements de sécurité Norton
 - 18 – Plan d'implantation équipements ventilation Bobigny
 - 19 – Plan d'implantation équipements ventilation Lumen
 - 20 – Détail implantation accélérateurs Bobigny

- 21 – Détail implantation accélérateurs Lumen
- 22 – Protection au feu Bobigny-Prefecture
- 23 – Protection au feu Bobigny-Repiquet
- Éclairage existant
 - Bobigny
 - Plan de câblage éclairage sous poste 1
 - Plan de câblage éclairage sous poste 2 et 3
 - Plan de câblage éclairage sous poste 4 et 5
 - Détail câblage des groupes d'éclairage – tube extérieur – sous poste 1
 - Détail câblage des groupes d'éclairage – tube intérieur – sous poste 1
 - Détail câblage des groupes d'éclairage – tube extérieur – sous poste 2
 - Détail câblage des groupes d'éclairage – tube intérieur – sous poste 3
 - Détail câblage des groupes d'éclairage – tube extérieur – sous poste 4
 - Détail câblage des groupes d'éclairage – tube intérieur – sous poste 4
 - Détail câblage des groupes d'éclairage – tube extérieur – sous poste 5
 - Détail câblage des groupes d'éclairage – tube intérieur – sous poste 5
 - Lumen
 - Plan de câblage éclairage sous Lumen
 - Détail câblage des groupes d'éclairage – tube extérieur – sous poste Lumen
 - Détail câblage des groupes d'éclairage – tube intérieur – sous poste Lumen
 - Norton
 - Plan de câblage éclairage sous poste Norton
 - Détail câblage des groupes d'éclairage – tube extérieur – sous poste Norton
 - Détail câblage des groupes d'éclairage – tube intérieur – sous poste Norton
 - Détail câblage des groupes d'éclairage – viaduc extérieur – sous poste Norton
 - Détail câblage des groupes d'éclairage – viaduc intérieur – sous poste Norton

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3-2.1 Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le document unique de marché européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;

en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'[article R. 2142-3](#) du code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux [articles L. 2193-2 à L. 2193-6](#) du code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complétera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- Les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - Le formulaire DC1 dûment complété,
 - Le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise),
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

- Les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - Le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- Les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Une liste des principales missions de maîtrise d'œuvre réalisées au cours des 3 dernières années, indiquant l'intitulé de l'opération, le montant, la date et le maître d'ouvrage public ou privé. En cas de groupement, cette liste doit être fournie pour chacun des membres du groupement ;
 - L'indication des titres d'étude et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée ;
 - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs annuels moyens et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune de ces trois dernières années ;

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Niveaux techniques spécifiques minimaux exigés :

Les candidats devront réunir des compétences pluridisciplinaires en ingénierie de tunnels routiers dans les domaines suivants :

- Conduite d'opération de projets, en matière routière ou à défaut ferroviaire ;
- Éclairage de tunnel routier ;
- Alimentation électrique ;
- Gestion technique centralisée ;

3-2.2 *Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :*

3-2.2.1 Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), entièrement complétée, est annexé à l'acte d'engagement. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur. ;
- Les autres annexes de l'AE : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un groupement solidaire ou groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra

également joindre les renseignements exigés par l'article [R. 2393-25](#) du code de la commande publique.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCPa, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

3-2.2.2 Les documents explicatifs :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note méthodologique que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission. Cette note devra faire apparaître la bonne compréhension du candidat de l'étendue de la mission, l'organisation et les dispositions envisagées par le candidat pour l'exécution de sa mission, notamment :
 - La bonne compréhension du programme en donnant l'étendue de la mission et en faisant ressortir les contraintes, tant techniques qu'administratives, les enjeux et les étapes clefs du projet ;
 - Méthode et descriptif des actions prévues pour la prise de connaissance de l'ouvrage in situ ;
 - Présenter la méthodologie, le descriptif et déroulement des études au titre de l'AVP et du PRO ;
 - La méthodologie et l'organisation déployées par le titulaire pour assurer le suivi des travaux et notamment sa présence sur le chantier (phase DET) ;
 - Les moyens matériels et humains que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, y compris la cybersécurité : constitution d'équipe, CV, organigramme, répartition des compétences et mode de fonctionnement de l'équipe. Dans le cas d'un groupement de bureaux d'études l'organisation des cotraitants pourra être précisée (répartition des responsabilités et des prestations, rôle du mandataire) ;
 - Une synthèse des risques identifiés comme pouvant avoir un impact sur le bon déroulement des différentes phases d'études et de travaux ainsi que sur le respect du planning global.
- Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) décrivant l'organisation de la maîtrise d'œuvre au regard du programme et des pièces annexes.
- Une partie environnementale, répondant aux sous-critères définis à l'article 4.2.3 du présent règlement. Les candidats devront présenter les engagements concrets pris dans le cadre de l'exécution du marché en lien avec les thématiques suivantes :
 - Les moyens de transport mobilisés pour la mission (véhicules à faibles émissions, optimisation des déplacements) ;
 - Les pratiques internes visant à limiter les consommations de ressources (dématérialisation, gestion du papier, énergie...) ;
 - L'usage d'outils numériques sobres ou de processus internes écoresponsables applicables au marché ;
 - La capacité à intégrer la dimension environnementale, via des prescriptions favorables à la sobriété énergétique et le respect de l'environnement, pour la réalisation des travaux ;

Les éléments fournis devront être adaptés à l'objet du marché et vérifiables (certifications, rapports internes, documents techniques, etc.). Aucune action n'est exigée de manière spécifique : l'évaluation se fera sur la base des éléments concrets et justifiés fournis par le candidat.

3-3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-4. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux [articles R. 2143-6 à R. 2143-14](#) du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'[article R. 2143-8](#) du code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles [D. 8222-5](#) ou [D. 8222-7](#) ou [D. 8254-2 à D. 8254-5](#) du code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'[article 5-2](#) du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles [D. 8254-2 à D. 8254-5](#) du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'[article L. 5221-2](#) du Code du travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1^o sa date d'embauche ;
- 2^o sa nationalité ;
- 3^o le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCPa seront remises avant la notification du marché

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-5 Prime à la remise d'une offre

Conformément aux articles [R. 2172-5](#) et [R. 2172-6](#) du code de la commande publique, les candidats qui remettent une candidature et une offre conformes aux documents de la consultation bénéficient d'une prime d'un montant de 1 000 € TTC.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Conformément à l'[article R. 2161-4](#) du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures, seule la candidature du candidat susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'[article 3-2](#) ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles [R. 2143-6 à R. 2143-14](#) et [R. 2144-1 à R. 2144-9](#) du code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

Conformément à l'article [R. 2144-2](#) du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
Le critère prix : apprécié au regard du montant indiqué dans l'acte d'engagement et ses annexes	30 %
La valeur technique : appréciée au regard du contenu du mémoire justificatif et explicatif et selon les sous-critères définis à l'article 4-2-2 ci-après.	60 %
La valeur environnementale : appréciée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-3 ci-dessous	10 %

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2.1. Appréciation du critère prix

Pour l'appréciation du critère prix, il sera tenu compte de l'ensemble des éléments de mission dont les montants figurent dans l'acte d'engagement et ses annexes.

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$Note_{crit\grave{e}repris} = 30 \times \frac{Offre_{minimale}}{Offre}$$

Avec $Offre_{minimale}$ l'offre la moins-disante, et $Offre$ l'offre que l'on souhaite noter

Étant précisé que :

- La note attribuée est une note sur 30 ;
- L'offre du moins-disant obtiendra la note maximale.

4-2.2. Appréciation du critère valeur technique

Le **critère valeur technique** sera apprécié au vu du mémoire technique décrit à l'[article 3-2.2.2](#) ci-avant et noté **sur une note de 60 points**. Une note provisoire de 60 points sera au préalable établi entre les sous-critères définis ci-après, puis sera ramenée sur l'offre ayant obtenu la meilleure note provisoire, et sera multipliée par 60 afin que la meilleure offre technique ait la note maximale de 60 points.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

- La bonne compréhension du programme en donnant l'étendue de la mission et en faisant ressortir les contraintes, tant techniques qu'administratives, les enjeux et les étapes clefs du projet (10 points),
- Méthode et descriptif des actions prévues pour la prise de connaissance de l'ouvrage in situ (5 points),
- La méthodologie, le descriptif et déroulement des études au titre de l'AVP et du PRO (15 points),
- La méthodologie et l'organisation déployées par le titulaire pour assurer le suivi des travaux et notamment sa présence sur le chantier (phase DET) (15 points),
- Les moyens matériels et humains que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, y compris la cybersécurité : constitution d'équipe, CV, organigramme, répartition des compétences et mode de fonctionnement de l'équipe. Dans le cas d'un groupement de bureaux d'études l'organisation des cotraitants pourra être précisée (répartition des responsabilités et des prestations, rôle du mandataire) (10 points),
- L'identification des risques pouvant avoir un impact sur le bon déroulement des différentes phases d'études et de travaux ainsi que sur le respect du planning global (5 points) ;

Pour attribuer une note relative à un sous-critère qualitatif, chacun d'entre eux sera noté 0, 1, 2, 3, 4 ou 5, toute décimale étant proscrite, en s'appuyant sur une échelle de notation qui définit cinq niveaux de performance :

- La note 0 sur 5 (appréciation : absence de données) est attribuée à une offre qui ne fournit pas d'élément ou des éléments sans rapport direct avec le marché ;
- La note 1 sur 5 (appréciation : insuffisante) est attribuée à une offre qui présente beaucoup d'imprécisions ou de très nombreux points négatifs ou beaucoup de généralités ;
- La note 2 sur 5 (appréciation : moyenne) est attribuée à une offre qui présente des points positifs mais aussi des points négatifs importants, trop générale sans particularité ou des oubliés, ou mal adaptée au chantier ;
- La note 3 sur 5 (appréciation : satisfaisante) est attribuée à une offre qui présente des particularités permettant de la distinguer sur des points positifs avec quelques points négatifs peu importants ;

- La note 4 sur 5 (appréciation : bonne) est attribuée à une offre qui répond de manière complète et satisfaisante aux attentes de la commande ;
- La note 5 sur 5 (appréciation : exceptionnelle) est attribuée à une offre qui présente des aspects qualitatifs utiles au Maître d’Ouvrage supérieurs au niveau technique attendu.

Chacune de ces notes est ensuite ramenée à la valeur pondérée de chaque sous-critère, arrondi à deux chiffres après la virgule.

La note de chaque candidat pour chacun des 2 sous-critères ci-dessus (méthodologie et SOPAQ) est la somme des valeurs pondérées qu'il aura obtenues pour chaque critère de sous-critère.

La note provisoire sera la somme des notes attribuées à chaque sous-critère.

La note « valeur technique » finale sera la suivante :

$$Note_{valeurtechnique} = 60 \times \frac{Note_{provisoire}}{Note_{provisoiremaximale}}$$

Avec $Note_{provisoire}$ la note provisoire de l'offre que l'on souhaite noter, et $Note_{provisoiremaximale}$ la meilleure note provisoire.

Étant précisé que :

- La note attribuée est une note sur 60 ;
- L'offre ayant la meilleure offre technique, définie par les critères ci-avant, obtiendra la note maximale.

4-2.3. Appréciation du critère valeur environnementale

Le **critère valeur environnementale** sera apprécié au vu de la partie environnementale du mémoire technique décrit à l'[article 3-2.2.2](#) ci-avant et noté **par une note de 10 points**. Une note provisoire de 10 points sera au préalable établie entre les sous-critères définis ci-après, puis sera ramenée sur l'offre ayant obtenu la meilleure note provisoire, et sera multipliée par 10 afin que la meilleure offre technique ait la note maximale de 10 points.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

- Les moyens de transport mobilisés pour la mission (véhicules à faibles émissions, optimisation des déplacements) noté **sur 5 points** ;
- Les pratiques internes visant à limiter les consommations de ressources (dématérialisation, gestion du papier, énergie...) **noté sur 1 point** ;
- L'usage d'outils numériques sobres ou de processus internes écoresponsables applicables au marché **noté sur 1 point** ;
- La capacité à intégrer la dimension environnementale, via des prescriptions favorables à la sobriété énergétique et le respect de l'environnement, pour la réalisation des travaux **noté sur 3 points** ;

Pour attribuer une note relative à un sous-critère qualitatif, chacun d'entre eux sera noté 0, 1, 2, 3, 4 ou 5, toute décimale étant proscrite, en s'appuyant sur une échelle de notation qui définit cinq niveaux de performance :

- La note 0 sur 5 (appréciation : absence de données) est attribuée à une offre qui ne fournit pas d'élément ou des éléments sans rapport direct avec le marché ;

- La note 1 sur 5 (appréciation : insuffisante) est attribuée à une offre qui présente beaucoup d'imprécisions ou de très nombreux points négatifs ou beaucoup de généralités ;
- La note 2 sur 5 (appréciation : moyenne) est attribuée à une offre qui présente des points positifs mais aussi des points négatifs importants, trop générale sans particularité ou des oubliés, ou mal adaptée au chantier ;
- La note 3 sur 5 (appréciation : satisfaisante) est attribuée à une offre qui présente des particularités permettant de la distinguer sur des points positifs avec quelques points négatifs peu importants ;
- La note 4 sur 5 (appréciation : bonne) est attribuée à une offre qui répond de manière complète et satisfaisante aux attentes de la commande ;
- La note 5 sur 5 (appréciation : exceptionnelle) est attribuée à une offre qui présente des aspects qualitatifs utiles au Maître d’Ouvrage supérieurs au niveau technique attendu.

Chacune de ces notes est ensuite ramenée à la valeur pondérée de chaque sous-critère, arrondi à deux chiffres après la virgule.

La note provisoire sera la somme des notes attribuées à chaque sous-critère.

La note « valeur environnementale » finale sera la suivante :

$$- \quad Note_{valeurenvironnementale} = 10 \times \frac{Note_{provisoire}}{Note_{provisoiremaximale}}$$

Avec $Note_{provisoire}$ la note provisoire de l'offre que l'on souhaite noter, et $Note_{provisoiremaximale}$

La meilleure note provisoire.

Étant précisé que :

- La note attribuée est une note sur 10 ;
- L'offre ayant la meilleure offre, définie par les critères ci-dessus, obtiendra la note maximale.

4-2.4 Appréciation de la note globale

La note globale de chaque candidat sera calculée de la manière suivante :

$$Note_{globale} = Note_{critèrepris} + Note_{valeurtechnique} + Note_{valeurenvironnementale}$$

La note globale maximale est donc 100.

L'ensemble des notes globales seront classées selon un ordre décroissant afin de permettre la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Disposition d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE – (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support papier ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5-1.1. Traitement de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, elle peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « *copie de sauvegarde* ». Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse ci-dessous.

DiRIF/SG/DCPPA
21-23 rue Miollis
75015 PARIS cedex.

Offre pour : « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de l'éclairage des tunnels de Bobigny Lumen et Norton».

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00**.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^e cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (à retrouver sur le [site de l'ANSSI](#)) ;
 - liste des produits et services qualifiés pour l'Europe (à retrouver sur le site [eIDAS Dashboard](#)) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'[annexe 8](#) du Code de la commande publique.

Nota Bene :

Les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-1.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'[article 5-1.1.](#) :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-036

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;

- La durée de la transmission de l’offre étant fonction du débit de l’accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s’assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l’heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l’être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types *pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg* seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d’archives au format « *zip* ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions ci-après.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

- Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l’une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :
- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/> ;
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>.

Dans ce cas, le candidat n’a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^e cas : Le certificat de signature électronique n’est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l’arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu’à leur expiration.

Le candidat s’assure que le certificat qu’il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d’acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l’acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l’Autorité de Certification, la politique de certification…

- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Enfin, les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-25-036. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Le candidat s'engage à conserver confidentielles les informations communiquées par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation des entreprises et dans les réponses qui seront données aux questions éventuellement posées. Les candidats s'imposeront le respect de cet engagement et veilleront à le faire également respecter par leurs sous-traitants auxquels ils pourraient communiquer de telles informations

ARTICLE 8. DEVOIR DE CONSEIL

Le candidat informe le maître d'ouvrage des conséquences sur son offre des textes législatifs et réglementaires qui deviendraient applicables après la publication du dossier de consultation des entreprises ou que le maître d'ouvrage aurait omis de prendre en référence.

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris,

7 rue de Jouy,

75 181 PARIS Cedex 04.

Téléphone : +33 1 44 59 44 00.

Télécopieur : +33 1 44 59 46 46.

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>.